



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 avril 2014  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Vingt-sixième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Uruguay

---

\* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

GE.14-12960 (F) 120514 130514

**\*1412960\***

Merci de recycler



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction .....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen .....	5–122	3
A. Exposé de l'État examiné .....	5–22	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné .....	23–122	6
II. Conclusions et/ou recommandations .....	123–126	16
III. Contributions annoncées et engagements exprimés par l'État examiné .....	127	28
Annexe		
Composition of the delegation .....		29

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa dix-huitième session du 27 janvier au 7 février 2014. L'Examen concernant l'Uruguay a eu lieu à la 5<sup>e</sup> séance, le 29 janvier 2014. La délégation de l'Uruguay était conduite par Homero Guerrero, Secrétaire de la présidence (Ministre). À sa 10<sup>e</sup> séance, le 31 janvier 2014, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant l'Uruguay.

2. Le 15 janvier 2014, afin de faciliter l'Examen concernant l'Uruguay, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Burkina Faso, Chili et France.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant l'Uruguay:

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/18/URY/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/18/URY/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/18/URY/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Espagne, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Suède et la Suisse avait été transmise à l'Uruguay par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel. On trouvera à la partie I.B du présent rapport le résumé des autres questions posées lors du dialogue par le Canada, les Émirats arabes unis, la Finlande, le Guatemala, la Hongrie, l'Italie, le Maroc, le Monténégro et le Portugal.

## I. Résumé des débats au titre de l'Examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. Le chef de la délégation de l'Uruguay a réaffirmé l'attachement du pays à la démocratie, aux droits de l'homme et au système multilatéral. Il a souligné que l'Uruguay avait ratifié tous les instruments fondamentaux relatifs à la protection des droits de l'homme ainsi que les protocoles facultatifs s'y rapportant. Il coopérait avec les mécanismes de protection des droits de l'homme et avait adressé une invitation permanente à se rendre dans le pays à l'ensemble des rapporteurs, experts et autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil de droits de l'homme et du système interaméricain.

6. La délégation a évoqué le contexte dans lequel l'Uruguay s'était employé à protéger les droits de l'homme au cours des dix dernières années, qui avaient été marquées par la crise économique de 2001 et de 2002, la pire que l'Uruguay ait jamais connue. Le chômage et la dégradation des conditions socioéconomiques avaient entraîné un grave risque d'éclatement social et familial, la marginalisation d'un nombre important d'Uruguayens et un accroissement de la pauvreté et de l'extrême pauvreté, ainsi qu'une augmentation considérable de l'émigration, en particulier des jeunes.

7. Cette situation constituait l'une des plus grandes menaces pour la jouissance des droits de l'homme, en particulier les droits économiques et sociaux. La lutte contre les conséquences de la crise, menée au moyen du Plan national d'urgence sociale (PANES), avait été érigée en priorité nationale, l'objectif étant de contrer les menaces que représentaient l'extrême pauvreté et la marginalisation. Deux ans après sa mise en œuvre, ce plan avait été remplacé par le Plan pour l'égalité. Les dispositifs juridiques et institutionnels visant à protéger les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques avaient également été renforcés.

8. L'Uruguay avait également fait face avec détermination à la dette de la société – héritée de son passé récent – envers les victimes des graves violations des droits de l'homme qui avaient été commises pendant la dictature militaire, en prenant des mesures permettant d'enquêter sur les responsables de ces crimes, de les juger et de les condamner.

9. La délégation a évoqué huit éléments représentatifs de l'action menée par l'Uruguay pour améliorer ses politiques, normes et institutions relatives aux droits de l'homme, lesquels sont décrits ci-après.

10. **Renforcement du cadre normatif et institutionnel des droits de l'homme.** Au nombre des mesures prises dans ce domaine figuraient la création du Secrétariat aux droits de l'homme, qui était rattaché à la présidence; la création d'un secrétariat chargé d'examiner les graves violations des droits de l'homme commises sous la dictature; la création, en vertu d'une loi, de l'Institution nationale des droits de l'homme, dont l'accréditation auprès du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme était en cours.

11. **Santé, éducation et logement.** Ces domaines avaient fait l'objet d'une attention toute particulière sur le plan des politiques publiques. Entre 2005 et 2008, le budget de l'enseignement public avait été augmenté et la loi relative à l'éducation avait été adoptée. Cependant, les taux élevés d'abandon scolaire et de redoublement dans le secondaire posaient problème. L'Uruguay poursuivait la réforme des soins de santé et la mise en place d'un système intégré qui assurerait une couverture universelle.

12. **Égalité.** Des progrès avaient été accomplis dans la mise en œuvre de politiques relatives à l'égalité et de mesures visant à prévenir toutes les formes de discrimination.

13. **Mesures de lutte contre la discrimination raciale.** Des instruments d'élaboration de politiques qui tiennent compte du principe de l'équité raciale avaient été mis au point. En 2013, le Gouvernement avait adopté une loi qui disposait que les mesures d'action positive en faveur des personnes d'ascendance africaine dans les secteurs publics et privés étaient dans l'intérêt public et qui réservait 8 % des postes vacants dans la fonction publique aux membres de ce groupe de population.

14. **Politiques de l'emploi.** Des mesures de politique économique conjuguées à des programmes spécifiques d'insertion des personnes sans emploi sur le marché du travail avaient permis de réduire le taux de chômage à un niveau historiquement bas. La redistribution des revenus avait été améliorée grâce à des mesures visant à assurer plus avant les droits des travailleurs par le renforcement de lois relatives à la protection de certains groupes plus vulnérables, telles que la loi relative aux domestiques et aux travailleurs ruraux, et par l'instauration de conseils des salaires et de la négociation tripartite.

15. **Lutte contre la pauvreté et l'extrême pauvreté.** Le taux de pauvreté avait diminué, passant de 30 % à 12,4 %, et le taux de pauvreté, qui, à la fin de la crise, en 2002, avait atteint 5 %, était actuellement inférieur à 1 %. Le Gouvernement continuait d'avoir pour objectif l'élimination de l'extrême pauvreté.

16. **Réforme du système pénitentiaire.** Les conditions carcérales avaient été améliorées, conformément aux recommandations du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui avait effectué une visite dans le pays. On s'employait résolument à remédier au problème du surpeuplement dans les centres de détention, et des améliorations sensibles avaient été apportées. La délégation était ainsi en mesure d'annoncer que le surpeuplement serait éliminé d'ici à la mi-2014.

17. **Enquêtes sur les crimes commis dans le passé récent sous le régime militaire et poursuites engagées.** Il avait été mis un terme à l'inaction qui avait caractérisé l'État pendant la période où la loi n° 15.848 de 1986, connue sous le nom de «loi d'extinction de l'action publique», était en vigueur. En 2005, un changement d'orientation avait été opéré en matière d'impunité lorsque l'on avait considéré que les nouvelles plaintes ne rentraient pas dans le champ de la loi d'extinction de l'action publique et que les dispositions administratives en vertu desquelles cette loi était applicable à de telles plaintes avaient été abrogées. En 2011, les actions pénales de l'État qui avaient été considérées comme éteintes en vertu de la loi n° 15.848 ont été réintroduites en application de la loi n° 18.831, rétablissant ainsi la compétence des tribunaux pour ces affaires. Dans le même temps, l'État a reconnu sa responsabilité pour des violations des droits de l'homme auxquelles avaient donné lieu le terrorisme d'État et la coordination de la répression au niveau régional dans le cadre de l'Opération Condor.

18. Le cheminement vers le rétablissement de la vérité, le plein fonctionnement de la justice et la punition des crimes n'allait pas sans difficultés. En 2013, la Cour suprême de justice avait déclaré deux articles de la loi n° 18.831 inconstitutionnels. Ces articles disposaient, s'agissant des graves violations des droits de l'homme commises pendant la dictature civilo-militaire qu'il n'y avait aucun délai de prescription ni d'extinction de l'action pénale pour la période comprise entre le 22 décembre 1986 et l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, en octobre 2011, et que ces infractions constituaient des crimes contre l'humanité, conformément aux instruments internationaux auxquels l'Uruguay était partie.

19. Bien que ces deux articles aient été déclarés inconstitutionnels s'agissant de certains cas précis, la Cour suprême avait estimé que la loi qui avait érigé la disparition forcée en infraction ne devait pas être appliquée rétroactivement aux cas de disparition forcée survenus pendant la dictature militaire, de sorte que ces faits étaient prescriptibles. Les procès qui étaient en cours devant divers tribunaux du pays pour des graves violations des droits de l'homme, dont bon nombre concernaient des disparitions forcées, se poursuivaient, bien que ces tribunaux devaient maintenant tenir compte de positions différentes concernant l'infraction de disparition forcée.

20. Pour des raisons d'ordre judiciaire et éthique, le Gouvernement uruguayen souhaitait poursuivre sur la voie de la vérité et de la justice. La délégation a réaffirmé la volonté du Gouvernement de s'acquitter pleinement de ses obligations internationales.

21. La délégation reconnaissait que des améliorations devaient encore être apportées dans certains domaines, lesquelles passaient par une mobilisation accrue de ressources et la mise en place de nouveaux dispositifs. Elle a mis en relief le rôle important joué par la société civile.

22. La délégation a évoqué les 44 engagements volontaires énoncés dans le rapport national, lesquels visaient à renforcer la protection des droits de l'homme dans le pays. Elle accueillerait avec intérêt les contributions qui pourraient aider l'Uruguay à améliorer ses politiques ainsi que l'efficacité de ses institutions de protection des droits de l'homme.

## B. Dialogue et réponses de l'État examiné

23. Au cours du dialogue, 81 délégations ont fait des déclarations. On trouvera les recommandations faites à cette occasion dans la partie II du présent rapport. Toutes les déclarations écrites des délégations, qui doivent être vérifiées à l'audition par la consultation des archives audiovisuelles de l'ONU<sup>1</sup>, sont affichées sur l'Extranet du Conseil des droits de l'homme lorsqu'elles sont disponibles<sup>2</sup>.

24. Le Bhoutan a félicité l'Uruguay d'avoir mis en œuvre les recommandations formulées lors du premier Examen périodique universel dont il avait fait l'objet. Il a pris note des mesures positives prises pour, notamment, renforcer les droits des femmes et des enfants au moyen de stratégies nationales.

25. L'État plurinational de Bolivie a pris acte des progrès accomplis depuis le premier cycle de l'Examen périodique universel, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la protection des droits de la femme et de la lutte contre la discrimination.

26. Le Botswana a loué les efforts déployés par l'Uruguay, en particulier dans les domaines des droits de l'enfant, de l'exploitation sexuelle des enfants et de l'éducation.

27. Le Brésil a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour promouvoir l'égalité raciale et l'adoption de dispositions législatives autorisant le mariage entre personnes du même sexe. Il a évoqué la diminution notable des taux de pauvreté et d'extrême pauvreté au cours des dernières années.

28. Le Burkina Faso a appelé l'attention sur le progrès accomplis par l'Uruguay en matière de droits de l'enfant et de la femme et a salué les mesures prises pour améliorer les conditions carcérales et faire reculer la pauvreté.

29. Le Canada a demandé des renseignements sur les mesures que l'Uruguay prévoyait de prendre pour améliorer les conditions carcérales. Il a exprimé l'espoir que l'Institution nationale des droits de l'homme bénéficierait d'un financement suffisant.

30. Le Tchad a évoqué les progrès accomplis par l'Uruguay, notamment son adhésion à la Convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et sa ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que les mesures prises en vue de ratifier la Convention (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants.

31. Le Chili a félicité l'Uruguay pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ses plans et programmes nationaux visant à promouvoir et à protéger tous les droits de l'homme, et a pris acte avec satisfaction de son attachement aux mécanismes universels de protection des droits de l'homme.

32. La Chine a fait l'éloge de diverses mesures qui avaient été prises, notamment celles visant à éliminer la pauvreté, à réformer le système pénitentiaire et à promouvoir l'égalité des sexes et les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées.

33. La Colombie a proposé à l'Uruguay de lui faire profiter de son expérience en matière d'intégration des droits de l'homme et de la problématique de l'égalité des sexes dans les politiques sociales et en matière de suivi des recommandations issues de l'Examen périodique universel.

<sup>1</sup> <http://webtv.un.org/meetings-events/human-rights-council/universal-periodic-review/18th-upr/watch/uruguay-review-18th-session-of-universal-periodic-review/3122325213001>.

<sup>2</sup> <https://extranet.ohchr.org/sites/upr/Sessions/18session/Uruguay/Pages/default.aspx>.

34. La Côte d'Ivoire accueilli avec satisfaction les mesures efficaces mises en place pour réduire le nombre d'enfants des rues, promouvoir l'éducation, aider les familles vivant dans l'extrême pauvreté, lutter contre la violence intrafamiliale et remédier au problème des traitements inhumains dans les centres de détention.

35. Cuba a évoqué la volonté politique de lutter contre la pauvreté dont l'Uruguay faisait preuve et les résultats obtenus en la matière. Elle a appelé l'attention, en particulier, sur ses programmes relatifs à l'éducation et sur l'augmentation des ressources qui y étaient consacrées.

36. Chypre a loué les efforts déployés par l'Uruguay pour mettre sa législation nationale en conformité avec les normes internationales. Elle a évoqué des informations faisant état de difficultés rencontrées dans l'action menée pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, les inégalités entre les sexes sur le marché du travail et les stéréotypes sexistes, malgré les progrès accomplis dans ces domaines.

37. L'Équateur a mis en relief la création de l'Institution nationale des droits de l'homme et l'exécution du Plan de mise en œuvre de la Stratégie nationale en faveur de l'enfance et de l'adolescence et du Plan d'action national pour l'élimination de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents.

38. L'Égypte a noté que l'Uruguay avait réaffirmé son attachement au mécanisme de l'Examen périodique universel et a souligné qu'il avait accepté l'ensemble des recommandations formulées pendant le premier Examen qui lui avait été consacré et qu'il avait soumis un rapport à mi-parcours.

39. L'Estonie a pris acte des progrès accomplis en matière de droits des femmes, de justice pour mineurs, de lutte contre la traite des êtres humains et de réduction de la pauvreté, et a encouragé l'Uruguay à poursuivre son action dans ces domaines. Elle a évoqué les efforts déployés par l'Uruguay pour lutter contre la corruption et sa volonté de protéger la liberté d'expression.

40. La Finlande a prié la délégation de fournir des précisions sur le traitement réservé aux mineurs au sein du système de justice et sur la mise en œuvre des cinq programmes menés dans le cadre du Système de responsabilité pénale des adolescents (SIRPA), dont il était fait état dans le rapport national.

41. La France s'est félicitée de l'engagement de l'Uruguay envers la protection des droits de l'homme, des efforts qu'il avait consentis pour mettre en œuvre les recommandations qu'il avait acceptées et de la création de l'Institution nationale des droits de l'homme.

42. Le Gabon a exprimé sa satisfaction concernant les contributions annuelles versées par l'Uruguay au HCDH. Il a salué la coopération de l'Uruguay avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et sa ratification de nombreux instruments relatifs aux droits de l'homme.

43. L'Allemagne a accueilli avec satisfaction la désignation des membres du conseil d'administration de l'Institution nationale des droits de l'homme. Elle a fait part de sa préoccupation concernant le problème de la traite des femmes et des filles ainsi que certaines insuffisances du système pénal.

44. Le Ghana a applaudi les progrès accomplis par l'Uruguay dans la mise en œuvre de diverses recommandations formulées pendant le premier cycle de l'Examen périodique universel.

45. La Grèce a exprimé sa satisfaction quant aux efforts déployés par l'Uruguay pour mettre en œuvre la plupart des recommandations qui lui avaient été adressées pendant le premier cycle de l'Examen périodique universel. Elle a pris note en s'en félicitant des

progrès encourageants accomplis, en particulier dans les domaines des droits des femmes, des conditions carcérales et des droits de l'enfant.

46. Le Guatemala a salué le bilan de l'Uruguay en matière de droits de l'homme et lui a demandé de communiquer, le moment venu, des renseignements sur les résultats des consultations qui seraient menées sur l'élaboration d'un projet de plan de mise en œuvre du Plan national de lutte contre le racisme et la discrimination et de l'éventuelle ratification de la Convention n° 169 de l'OIT.

47. Le Honduras a mis en relief les efforts importants consentis par l'Uruguay, notamment pour élaborer des textes de lois, développer son cadre institutionnel et soumettre un rapport à mi-parcours sur les mesures prises depuis le premier Examen dont il avait fait l'objet.

48. La Hongrie s'est dite préoccupée par les conditions de détention. Elle a demandé des renseignements supplémentaires sur la loi d'ensemble et le plan d'action national qui étaient actuellement élaborés pour lutter contre la traite.

49. L'Indonésie a souligné l'action résolue menée par l'Uruguay en faveur des droits de l'homme, en particulier les efforts qu'il déployait pour promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels, notamment pour lutter contre la pauvreté, favoriser l'intégration sociale et promouvoir le droit de chacun à l'éducation.

50. La République islamique d'Iran s'est félicitée de la décision de l'Uruguay d'adhérer à la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, ainsi que du renforcement de ses politiques sociales relatives aux enfants et aux adolescents.

51. L'Irlande s'est déclarée satisfaite du large éventail d'engagements pris volontairement par l'Uruguay, notamment en ce qui concernait la violence sexiste. Elle a fait part de l'inquiétude que lui inspiraient les informations faisant état du problème de la violence intrafamiliale et de la fréquence du recours à la détention préventive et à la détention provisoire.

52. Israël a salué les mesures prises par l'Uruguay pour renforcer la protection des droits de l'homme et l'a félicité d'avoir ratifié le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

53. L'Italie s'est enquis des mesures que l'Uruguay prévoyait de prendre pour améliorer les conditions carcérales et a demandé des précisions sur la stratégie visant à poursuivre les personnes qui se livraient à la traite des êtres humains.

54. La Jordanie a loué les efforts déployés par l'Uruguay, en particulier ceux qui avaient débouché sur son adhésion à la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, sa ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la création de l'Institution nationale des droits de l'homme.

55. Le Kazakhstan a pris acte des mesures prises pour assurer une plus grande jouissance des droits de l'homme, en particulier les droits de l'enfant et de la femme, et pour lutter contre la pauvreté. Il a accueilli avec satisfaction la création d'une institution nationale des droits de l'homme.

56. Le Kirghizistan a constaté que des tribunaux et des parquets spécialisés avaient été créés pour lutter contre le crime organisé et la traite des êtres humains, et que d'autres mesures énergiques avaient été prises dans le cadre de la réforme de la justice.



57. La Malaisie a accueilli avec intérêt les informations actualisées présentées par l'Uruguay concernant les progrès notables réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées pendant le premier Examen dont il avait fait l'objet. Elle a jugé encourageants les engagements volontaires pris dans le rapport national.

58. Les Maldives ont pris note en s'en félicitant de l'action menée par le Gouvernement pour améliorer le sort des enfants en situation de vulnérabilité et a encouragé l'Uruguay à progresser encore dans la lutte contre la violence intrafamiliale.

59. Le Mali a pris note des résultats obtenus par l'Uruguay en matière de développement social et économique, ainsi que des nombreuses actions qu'il avait menées pour mieux mettre en œuvre les recommandations qu'il avait acceptées.

60. Le Mexique a accueilli avec satisfaction la création de la Commission interinstitutionnelle chargée d'élaborer les rapports destinés au mécanisme de l'Examen périodique universel et aux organes conventionnels et l'adoption de la législation relative à la maternité.

61. Le Monténégro a prié l'Uruguay de fournir de plus amples informations sur les améliorations institutionnelles apportées pour ce qui était du suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par les organes compétents en matière de droits de l'homme et dans le cadre de l'Examen périodique universel, ainsi que sur les mesures visant à améliorer la situation des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres (LGBT).

62. Le Maroc s'est enquis de la teneur la Stratégie nationale en faveur de l'enfance et de l'adolescence pour 2010-2030. Il a salué les initiatives visant à protéger les droits des mineurs dans les centres de détention.

63. La Namibie a exprimé sa satisfaction quant aux efforts déployés par l'Uruguay pour faire reculer la pauvreté et lutter contre l'exploitation sexuelle et la traite des enfants. Elle a également appelé l'attention sur l'adoption de dispositions législatives visant à protéger les personnes handicapées.

64. Les Pays-Bas ont salué l'adoption de la loi relative à l'égalité devant le mariage et ont souligné combien il importait, dans le prolongement de cette mesure, de mettre en place des programmes de sensibilisation pour combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

65. Le Nicaragua a pris acte des progrès réalisés par l'Uruguay en matière de protection des droits de l'homme, notamment de l'élaboration d'un cadre institutionnel visant à apporter une réponse à des problèmes sociaux tels que le travail des enfants, la justice pour mineurs, l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents à des fins commerciales et les enfants des rues.

66. La Norvège a loué les efforts entrepris par l'Uruguay pour mettre un terme à l'impunité et s'est dite préoccupée par, notamment, le nombre important de cas signalés de violence contre les femmes et la faible représentation des femmes au sein des organes de décision.

67. L'Oman a salué les mesures éducatives prises et les procédures mises en place pour lutter contre la traite des personnes. Il a accueilli avec satisfaction les stratégies de mise en œuvre des politiques publiques relatives aux enfants et aux adolescents adoptées pour la période 2010-2030.

68. Le Pakistan a engagé l'Uruguay à prendre les mesures nécessaires pour améliorer l'accès à la justice et éliminer la discrimination raciale. Il partageait les préoccupations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant les inégalités de traitement dont étaient victimes les personnes d'ascendance africaine.

69. Le Paraguay a mis en relief l'attachement de l'Uruguay aux organes conventionnels et a loué l'action qu'il menait pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents à des fins commerciales.

70. Le Pérou a pris acte des progrès accomplis par l'Uruguay, en particulier la création de l'Institution nationale des droits de l'homme; l'adoption d'une législation relative aux réparations dues aux personnes d'ascendance africaine victimes de discrimination et aux personnes handicapées; la diminution de la pauvreté.

71. Les Philippines ont pris bonne note des engagements volontaires formulés par l'Uruguay dans son rapport national. Elles ont salué les progrès encourageants accomplis en matière de droits des femmes ainsi que l'action menée pour lutter contre la traite des personnes.

72. Le Portugal s'est enquis de la manière dont l'Uruguay évaluait l'incidence des mesures relatives aux droits de l'enfant et a demandé quelles mesures, outre l'augmentation des crédits budgétaires, étaient prises pour améliorer le système d'enseignement public au niveau secondaire.

73. La République de Moldova a salué la Stratégie nationale en faveur de l'enfance et de l'adolescence pour 2010-2030 ainsi que l'action menée pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et le travail des enfants.

74. La Tunisie a félicité l'Uruguay pour sa ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ainsi que pour la création de l'Institution nationale des droits de l'homme. Elle a pris note des progrès accomplis en matière de législation réprimant la discrimination raciale et dans le domaine de l'égalité des sexes.

75. La Fédération de Russie a pris acte de la création de l'Institution nationale des droits de l'homme, qui est chargée, notamment, de combattre et prévenir la torture, d'enquêter sur les crimes commis sous la dictature, de poursuivre les criminels de guerre et de rechercher les personnes disparues.

76. Le Sénégal a évoqué les progrès importants accomplis dans la mise en œuvre des recommandations, y compris en ce qui concernait les droits de l'enfant et la lutte contre la violence intrafamiliale, et l'action louable menée pour assurer la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.

77. La Serbie a suggéré à l'Uruguay de se pencher sur les causes institutionnelles et judiciaires du surpeuplement carcéral, de prendre les mesures nécessaires et d'adopter des politiques adaptées pour remédier à cette situation.

78. Singapour a pris acte des progrès accomplis par l'Uruguay depuis le précédent Examen périodique universel qui lui avait été consacré, en particulier en ce qui concernait la protection des femmes contre la violence intrafamiliale et la lutte contre la traite. Elle a également pris note des efforts déployés pour améliorer la condition des enfants et pour les protéger de l'exploitation.

79. La Slovénie a souligné que la loi de 2013 qui dépénalisait l'avortement pendant les trois premiers mois de la grossesse constituait un pas important dans la protection des droits des femmes. Elle s'est dite préoccupée par le nombre élevé de cas de violence intrafamiliale.

80. La Somalie a félicité l'Uruguay pour les progrès accomplis depuis le précédent Examen qui lui avait été consacré et pour avoir présenté un rapport à mi-parcours.

81. L'Espagne s'est déclarée satisfaite de la récente reconnaissance par l'Uruguay du mariage homosexuel et des progrès réalisés dans la lutte contre la violence sexiste, en particulier en ce qui concernait l'accès des victimes à une justice spécialisée.
82. Sri Lanka a pris note avec satisfaction du Plan Ceibal, des mesures prises pour renforcer les politiques sociales relatives aux enfants et aux adolescents et des efforts consentis pour améliorer l'accès à l'éducation et la qualité de l'enseignement.
83. L'État de Palestine a salué la participation active de l'Uruguay au mécanisme de l'Examen périodique universel ainsi que les mesures qu'il prenait pour garantir les droits économiques, sociaux et culturels. Il l'a encouragé à continuer de promouvoir l'harmonisation de ces droits dans sa législation interne.
84. La Suède, évoquant un rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, a mis en relief les efforts déployés par l'Uruguay pour améliorer la situation dans les prisons, mais a souligné que de vastes réformes judiciaires et institutionnelles étaient nécessaires.
85. La Thaïlande a félicité l'Uruguay pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées pendant le premier Examen dont il avait fait l'objet, en particulier en ce qui concernait la création d'une institution nationale des droits de l'homme.
86. Le Togo a salué les progrès accomplis par l'Uruguay sur les plans institutionnel et juridique. Il a constaté avec satisfaction que les politiques sociales mises en œuvre avaient eu pour résultat une diminution remarquable de la pauvreté et de l'extrême pauvreté.
87. Trinité-et-Tobago a encouragé l'Uruguay à poursuivre tous les efforts qu'il déployait pour éliminer la pauvreté et la faim. Elle a constaté avec satisfaction que l'Uruguay avait pris des mesures rigoureuses pour réduire la violence intrafamiliale.
88. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a constaté avec satisfaction que, depuis le précédent Examen précédent dont l'Uruguay avait fait partie, un certain nombre de recommandations qui lui avaient été adressées avaient trouvé leur traduction dans sa législation et dans ses infrastructures des droits de l'homme. Il s'est félicité de la création de l'Institution nationale des droits de l'homme.
89. La Turquie a félicité l'Uruguay pour la mise en œuvre des recommandations formulées pendant le premier Examen qui lui avait été consacré, notamment pour son adhésion à la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et sa ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
90. Le Turkménistan a accueilli avec satisfaction la création de la Commission interinstitutionnelle chargée d'élaborer les rapports destinés au mécanisme de l'Examen périodique universel et aux organes conventionnels, qui avait pour tâche de donner suite aux recommandations.
91. Les Émirats arabes unis ont pris note avec satisfaction des mesures prises pour protéger les enfants et les adolescents. Ils se sont enquis des principales mesures que l'Uruguay prévoyait de prendre pour lutter contre la traite et le trafic des enfants.
92. La Roumanie a fait l'éloge de la volonté de l'Uruguay de promouvoir plus avant l'exercice des droits de l'homme par ses citoyens, ainsi que de sa coopération soutenue avec les mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies.

93. Les États-Unis d'Amérique ont encouragé l'Uruguay à prendre des mesures supplémentaires pour garantir que les personnes soupçonnées de traite soient poursuivies, et ont relevé l'absence de plan national global visant à éliminer les pires formes de travail des enfants.
94. L'Ouzbékistan a évoqué diverses mesures juridiques et institutionnelles prises par l'Uruguay depuis le premier Examen dont il avait fait l'objet, notamment son adhésion à la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et sa ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
95. La République bolivarienne du Venezuela a évoqué avec satisfaction l'action menée par l'Uruguay pour éliminer la pauvreté ainsi que l'attention qu'il accordait aux questions des enfants et adolescents des rues et du travail des enfants.
96. Le Viet Nam a félicité l'Uruguay pour ses réalisations dans le domaine des droits de l'homme, notamment la création de l'Institution nationale des droits de l'homme.
97. Le Yémen a dit sa satisfaction concernant les progrès enregistrés par l'Uruguay et ses réalisations, notamment sa ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et sa soumission de rapports à divers organes conventionnels.
98. L'Algérie a salué les progrès réalisés par l'Uruguay depuis le premier Examen qui lui avait été consacré, ainsi que l'approche participative qu'il avait adoptée pour l'élaboration de son rapport national. Elle a appelé l'attention sur les diverses réformes législatives et institutionnelles engagées par l'Uruguay et sur l'action qu'il menait pour promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels.
99. L'Angola s'est félicité des mesures prises en ce qui concernait les enfants, notamment la mise en place du Système de responsabilité pénale des adolescents, ainsi que des réformes politiques et juridiques menées, qui avaient permis la création de juridictions spécialisées dans la violence conjugale et intrafamiliale.
100. L'Argentine a mis en relief les mesures de renforcement institutionnel prises par l'Uruguay, en particulier la création de l'Institution nationale de droits de l'homme, et a souligné qu'il avait intégré une démarche axée sur les droits de l'homme dans ses politiques sociales.
101. L'Arménie a fait l'éloge de la politique de tolérance à l'égard des minorités nationales et religieuses et de collaboration avec elles de l'Uruguay. Elle a salué la création de l'Institution nationale des droits de l'homme, ainsi que les mesures et programmes mis en place dans le domaine de l'éducation.
102. L'Australie a pris acte des mesures prises par l'Uruguay pour renforcer son cadre institutionnel de protection des droits de l'homme. Elle s'est félicitée de l'adoption de dispositions législatives reconnaissant les droits des femmes en matière de santé sexuelle et procréative.
103. L'Azerbaïdjan a pris note des réformes institutionnelles et juridiques engagées en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Il a appelé l'attention sur les préoccupations exprimées par des organes conventionnels des Nations Unies concernant les inégalités entre hommes et femmes.
104. Le Bangladesh a salué les progrès réalisés dans le renforcement des institutions, dans la lutte contre le travail des enfants et dans le domaine de la santé. Il s'est dit préoccupé par la persistance de cas de discrimination raciale.

105. La délégation a répondu aux questions préparées à l'avance et aux remarques complémentaires formulées, en groupant ses réponses.

106. M<sup>me</sup> Laura Dupuy a indiqué que l'Uruguay avait érigé la traite des personnes en infraction et que l'âge de la victime en constituait une circonstance aggravante lorsqu'il s'agissait d'un enfant ou d'un adolescent, de même que le fait que la victime soit handicapée. Face au problème de la traite, des campagnes de sensibilisation étaient organisées et des formations étaient dispensées aux agents publics. Une coordination interinstitutions était assurée. Un décret relatif aux prestataires de services de tourisme avait été pris. Les politiques sociales de caractère général qui ciblaient les enfants et les adolescents, notamment celles visant à combattre la violence intrafamiliale, à éliminer la pauvreté et l'exclusion sociale et à promouvoir l'éducation sexuelle, constituaient le cadre de réduction de la vulnérabilité. La loi régissant le travail domestique prévoyait la conduite d'inspections dans les résidences privées, y compris de perquisitions effectuées par la police en vertu d'une autorisation judiciaire. Les inspections portant sur le travail des enfants avaient été renforcées dans l'ensemble du pays et il était procédé à une évaluation des divers risques.

107. Daniela Payssé, membre du Parlement uruguayen, a indiqué qu'historiquement, l'âge du mariage dans le pays était de 12 ans pour les filles et de 14 ans pour les garçons. Avec l'adoption de la loi n° 19.119 relative à l'égalité devant le mariage, l'âge du mariage avait été porté à 16 ans. L'Uruguay était conscient que les normes internationales fixaient l'âge du mariage à 18 ans, et il avait la ferme volonté d'aligner sa législation sur les normes internationales.

108. Andrés Scagliola, Directeur chargé des politiques sociales au sein du Ministère du développement social, a indiqué que l'Uruguay enregistrait une réduction soutenue de la pauvreté, grâce essentiellement à un doublement des dépenses sociales publiques entre 2005 et 2012 et à une réorientation des politiques. Au nombre des mesures prises par le Gouvernement figuraient la réforme du Système national de santé intégré, l'augmentation des crédits budgétaires affectés à l'éducation, la mise en place du nouveau programme de transferts d'argent aux familles pauvres ayant des enfants à charge et du Plan CAIF (Centres d'aide intégrée à l'enfance et à la famille). L'Uruguay poursuivait la mise en œuvre de la Stratégie nationale en faveur de l'enfance et de l'adolescence, dont les objectifs avaient été fixés jusqu'en 2030.

109. Concernant les questions touchant à la justice pour mineurs, M<sup>me</sup> Payssé a indiqué que, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, un système de responsabilité pénale avait été créé, dans le cadre duquel les mineurs délinquants étaient pris en charge selon une approche socioéducative obéissant au principe de protection intégrée promu par les Nations Unies. Les statistiques sur le nombre de mineurs privés de liberté par rapport au nombre de mineurs faisant l'objet d'une mesure de substitution étaient encourageantes. Il y avait une volonté politique de développer le système et de le doter d'un cadre institutionnel approprié. En outre, des modifications avaient en outre été apportées au Code de l'enfance et de l'adolescence conformément à l'approche résolue adoptée dans le cadre de la Stratégie en faveur de la vie et du vivre ensemble, qui prévoyait des outils législatifs, des politiques publiques et des interventions dans les zones urbaines où la coexistence posait des difficultés. Un projet de code de la responsabilité pénale des adolescents avait été soumis au Parlement, qui en examinerait la teneur. L'un des avantages présentés par ce projet de code était que la méthode inquisitoire serait remplacée par une méthode accusatoire qui serait conforme aux normes internationales. Il restait encore beaucoup à faire, mais des progrès étaient accomplis.

110. Répondant à la préoccupation exprimée par Israël concernant l'enregistrement des enfants et des adolescents, M<sup>me</sup> Payssé a indiqué que l'Uruguay délivrait des actes de naissance, conformément à la loi. Dans le cadre du système en place, avant de quitter

l'établissement de santé où il était né, le nouveau-né se voyait non seulement délivrer un acte de naissance, mais aussi attribuer un numéro d'identité (DNI). La plupart des naissances ayant lieu dans un établissement de santé, il n'y avait quasiment pas de cas de naissance non enregistrée; le taux de naissances non enregistrées était bien en deçà de 2 %. Tous les enfants enregistrés bénéficiaient des politiques sociales. En outre, des programmes menés par l'Institut national de la femme permettaient d'entrer en contact avec les familles qui, pour une raison ou pour une autre, n'avaient pas enregistré la naissance de leur enfant.

111. Pour ce qui était de la participation des femmes aux prises de décisions et à la vie politique, l'Uruguay appliquerait, pour les élections de 2014 uniquement, une loi disposant que les listes de candidats devaient comporter deux personnes d'un sexe et une personne de l'autre, et ce, en ce qui concernait tant les représentants que les suppléants. Il restait à voir comment les partis politiques se conformeraient à cette loi.

112. M. Ricardo González Arenas, Directeur général chargé des questions politiques au sein du Ministère des affaires étrangères, répondant à une question portant sur la violence intrafamiliale, a indiqué que, progressivement, de nombreuses mesures avaient été prises pour combattre ce phénomène et pour mettre en place un cadre législatif et des institutions qui garantissaient les droits de l'homme, la protection des victimes, l'engagement de poursuites contre les auteurs de tels faits et la mise en cause de leur responsabilité.

113. Gabriela Fulco, conseillère auprès du Ministère de l'intérieur, a évoqué les préoccupations exprimées par plusieurs délégations concernant le système pénitentiaire. L'attention accordée par les deux précédents gouvernements au système pénitentiaire dénotait l'intérêt accru porté à la protection des droits de l'homme et à la question du respect de la dignité des personnes privées de liberté. Au nombre des réalisations figuraient l'adoption de stratégies d'intervention transversales qui prévoyaient toute une série d'actions associant le Secrétariat d'État et d'autres organes de l'État. L'Uruguay avait progressé dans la réalisation de l'objectif qu'il s'était fixé de réduire le surpeuplement carcéral d'ici à la mi-2014; les mesures prises devaient déboucher sur un excédent de places de prison à l'horizon 2016. La communauté internationale avait apporté un appui important sous la forme de projets qui avaient permis de renforcer le processus de réforme pénitentiaire dans son ensemble ainsi que les institutions concernées. M<sup>me</sup> Fulco espérait que son exposé ainsi que les documents supplémentaires mis à la disposition de toutes les délégations avaient rendu compte clairement des mesures prises au cours des quatre années précédentes. L'Uruguay accueillait avec intérêt les recommandations formulées par les États ainsi que les exemples de bonnes pratiques qui avaient été évoqués.

114. Álvaro Garcé a indiqué qu'en sa qualité de Commissaire parlementaire aux affaires pénitentiaires, il confirmait pleinement qu'une réforme importante du système pénitentiaire était en cours dans le pays depuis huit ans et que, sur le plan des infrastructures et de la gestion, les résultats pouvaient déjà en être constatés. Le Bureau du Commissaire parlementaire aux affaires pénitentiaires travaillait de concert avec l'Institution nationale des droits de l'homme. S'agissant des questions posées au sujet de la procédure d'*habeas corpus*, prévue par la Constitution depuis 1917, M. Garcé a indiqué que la Chambre des représentants examinait actuellement un projet prévoyant la création d'un mécanisme supplémentaire de protection des détenus.

115. Graciela Jorge, Coordonnatrice exécutive du Secrétariat aux droits de l'homme de la présidence, a souligné que l'exécutif avait la ferme volonté de remédier aux violations des droits de l'homme commises sous la dictature et pendant la période qui l'avait précédée, entre 1968 et 1985. Grâce aux efforts déployés depuis 2000, en 2014, 178 disparitions forcées d'Uruguayens avait été reconnues. La création du Secrétariat aux droits de l'homme en vue de traiter des cas survenus dans le passé récent était un exemple illustratif du renforcement des institutions. Le Secrétariat, qui comptait des équipes d'universitaires, menait quotidiennement des activités d'enquête historique et anthropologique. Les enquêtes

anthropologiques comprenaient la réalisation de levés d'exploration en vue de trouver les restes de personnes disparues. À ce jour, 204 plaintes pour des violations des droits de l'homme commises dans le passé récent avaient été déposées auprès des autorités judiciaires par des victimes. L'Uruguay collaborait également avec les organes judiciaires argentins, chiliens et italiens. En outre, le Secrétariat répondait aux demandes de personnes qui recherchaient leurs origines et qui pensaient être l'enfant d'une personne disparue.

116. M. Federico Perazza, Directeur chargé des questions relatives aux droits de l'homme et au droit humanitaire au sein du Ministère des affaires étrangères, a répondu aux questions portant sur la mise en œuvre des lois relatives aux droits en matière de sexualité et de procréation et sur l'interruption volontaire de grossesse. Le Ministère de la santé publique assurait la coordination de la mise en œuvre des règlements d'application de ces lois, lesquels définissaient clairement les éléments se rapportant à l'objection de conscience. M. Perazza a rappelé qu'il n'y avait eu aucun cas de décès maternel consécutif à un avortement non médicalisé au cours des dernières années, depuis que la loi actuelle était appliquée, tandis qu'auparavant ce type de décès représentait 30 % de la mortalité maternelle dans le pays.

117. Le plan national relatif aux droits de l'homme qui était en cours d'élaboration, s'il était axé sur ces droits, avait aussi un caractère intersectoriel et fournirait un cadre pour le vivre ensemble. Ce plan serait soumis au Conseil des ministres sous peu; il ferait l'objet d'une consultation de la société civile, et il pourrait être pleinement mis en œuvre à la fin de 2014.

118. Le Plan national de lutte contre le racisme et la discrimination avait élargi la notion de discrimination, conformément à l'approche des Nations Unies. Le Gouvernement comptait en achever l'élaboration au second semestre de 2014 et le soumettre à la société civile aux fins de consultations, et il s'attendait à ce qu'il puisse être pleinement mis en œuvre en 2015.

119. L'Uruguay mettait en œuvre de nombreux programmes et politiques visant à lutter contre l'abandon scolaire

120. M. Scagliola a indiqué que l'Uruguay s'attachait à mettre en œuvre des politiques assurant l'égalité des droits des personnes handicapées. Les travaux d'élaboration d'une loi d'ensemble sur la question avançaient. Des progrès étaient également accomplis dans l'élaboration d'un plan national d'action visant à assurer aux personnes handicapées l'accès à la justice et à une protection juridique.

121. En ce qui concernait la possibilité de voter à l'étranger, M. Guerrero a indiqué qu'un groupe de travail parlementaire examinait la question. Celle-ci serait régie par une loi électorale, laquelle devrait donc être approuvée à une majorité des deux tiers pour être adoptée.

122. La délégation espérait que ses réponses avaient été satisfaisantes et qu'elles avaient dissipé les inquiétudes exprimées par les États et la société civile. Elle a indiqué que l'Uruguay était disposé à accepter en principe toutes les recommandations qui étaient conformes aux normes internationales.

## II. Conclusions et/ou recommandations\*\*

123. Les recommandations énumérées ci-dessous recueillent l'adhésion de l'Uruguay:

123.1 Envisager de ratifier les instruments internationaux auxquels il n'est pas encore partie et qui visent à protéger les droits des groupes minoritaires (Nicaragua);

123.2 Continuer à incorporer dans sa législation interne et dans ses institutions les instruments relatifs aux droits de l'homme qui ont été ratifiés, en mettant davantage l'accent sur l'administration de la justice, la réduction des inégalités, l'emploi des jeunes et l'octroi de logements et de prestations sociales convenables (Viet Nam);

123.3 Continuer de donner suite aux obligations contractées sur le plan international et adhérer à de nouveaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Kazakhstan);

123.4 Envisager d'adopter la Convention n° 169 de l'OIT, de manière à assurer une protection et une promotion efficaces des droits des populations autochtones, en contribuant à la reconnaissance de leur identité nationale, et en particulier de ceux de la nation Charrúa<sup>3</sup> (Bolivie (État plurinational de));

123.5 Envisager de ratifier la Convention n° 169 de l'OIT dans un délai raisonnable<sup>4</sup> (Gabon);

123.6 Ratifier la Convention n° 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux (Ouzbékistan);

123.7 Continuer à déployer les efforts nécessaires et envisager de ratifier la Convention n° 169 de l'OIT<sup>5</sup> (Venezuela (République bolivarienne du));

123.8 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Monténégro);

123.9 Adopter les mesures législatives et administratives nécessaires pour garantir la sécurité des personnes LGBT et faciliter leur accès à la justice et à l'aide juridictionnelle (Norvège);

123.10 Continuer à déployer les efforts nécessaires pour se doter d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Venezuela (République bolivarienne du));

\*\* Les conclusions et recommandations n'ont pas été éditées.

<sup>3</sup> Le texte de la recommandation, telle qu'elle a été lue au cours du dialogue, est le suivant: «envisager d'adopter la Convention n° 169 de l'OIT de manière à assurer une protection et une promotion efficaces des droits des populations autochtones, en contribuant à la reconnaissance de leur identité nationale, et en particulier de ceux du peuple Charrúa» (Bolivie (État plurinational de)).

<sup>4</sup> Le texte de la recommandation, telle qu'elle a été lue au cours du dialogue est le suivant: «ratifier la Convention n° 169 de l'OIT dans un délai raisonnable» (Gabon).

<sup>5</sup> Le texte de la recommandation, telle qu'elle a été lue au cours du dialogue est le suivant: «continuer à déployer les efforts nécessaires en vue de ratifier la Convention n° 169 de l'OIT» (Venezuela (République bolivarienne du)).



- 123.11 S'assurer que l'Institution nationale des droits de l'homme – Bureau du défenseur du peuple dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement de ses responsabilités et soit conforme aux Principes de Paris (Australie);
- 123.12 S'efforcer d'obtenir l'accréditation de l'Institution nationale des droits de l'homme (Burkina Faso);
- 123.13 S'assurer de la conformité de l'Institution nationale des droits de l'homme aux Principes de Paris (France);
- 123.14 Garantir le respect de l'indépendance de l'institution nationale uruguayenne des droits de l'homme – Bureau du défenseur du peuple pendant toute la durée du processus d'examen des rapports (Ghana);
- 123.15 Faire accréditer l'Institution nationale uruguayenne des droits de l'homme – Bureau du défenseur du peuple par le Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme (Mexique);
- 123.16 Accélérer la mise en place d'un mécanisme national de prévention de la torture (Burkina Faso);
- 123.17 Renforcer encore le mécanisme national de prévention institué conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en garantissant son autonomie, en lui allouant les ressources nécessaires et en élaborant un programme en vue de son application effective (Serbie);
- 123.18 Poursuivre les efforts déployés en vue de la mise en place d'un mécanisme national de prévention de la torture, conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, en garantissant son indépendance, en lui allouant suffisamment de ressources financières et autres et en élaborant un programme détaillé en vue de sa mise en œuvre effective (Espagne);
- 123.19 Poursuivre le large processus de consultation incluant notamment la participation des organisations de la société civile aux travaux de la Commission interinstitutionnelle (Ghana);
- 123.20 Promouvoir l'élaboration et l'adoption d'un plan national des droits de l'homme (Pérou);
- 123.21 Continuer à renforcer la législation nationale relative à la prévention du racisme et des autres formes de discrimination ainsi qu'aux possibilités de recours en justice et aux mesures de réparation y relatives, en particulier par l'adoption du Plan national de lutte contre le racisme et la discrimination, le renforcement de la Commission honoraire contre le racisme et la xénophobie et la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation susceptibles d'introduire des modifications culturelles (Colombie);
- 123.22 Assurer la pleine mise en œuvre du Plan national de lutte contre le racisme et la discrimination (Côte d'Ivoire);
- 123.23 Poursuivre ses efforts en vue de l'adoption du Plan national de lutte contre le racisme et la discrimination (Kazakhstan);
- 123.24 Mener à bien les initiatives entreprises en vue de l'adoption du Plan national de lutte contre le racisme et la discrimination, en consultation avec les organisations de personnes de descendance africaine et les organisations de populations autochtones (Pérou);

- 123.25 Poursuivre ses travaux en vue de la pleine mise en œuvre du Plan national de lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination (Bolivie (État plurinational de));
- 123.26 Définir les priorités et les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des promesses et engagements volontaires énoncés dans son rapport national (Viet Nam);
- 123.27 Continuer à renforcer la mise en œuvre effective de sa législation relative aux droits de la femme (Roumanie);
- 123.28 Poursuivre l'élaboration de politiques et de programmes visant à renforcer la protection et la promotion des droits de la femme (Philippines);
- 123.29 Renforcer l'Institut national de la femme en lui accordant un rôle plus important et en le dotant de ressources suffisantes (Bangladesh);
- 123.30 Mettre en place un mécanisme de suivi afin d'évaluer la situation en matière de protection des enfants et renforcer la capacité des institutions publiques et privées qui s'occupent des droits de l'enfant (Maroc);
- 123.31 Continuer à mettre en place des programmes visant à protéger les droits de l'enfant (Nicaragua);
- 123.32 Poursuivre ses politiques relatives à l'amélioration des droits de l'enfant (Jordanie);
- 123.33 Poursuivre ses efforts visant à mettre en œuvre la Stratégie nationale relative à l'enfance et à l'adolescence pour 2010-2030 (Émirats arabes unis);
- 123.34 Continuer à consolider les politiques sociales dans le cadre de la Stratégie nationale relative à l'enfance et à l'adolescence pour faire valoir les droits des enfants et des adolescents qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité extrême (Venezuela (République bolivarienne du));
- 123.35 Envisager d'améliorer les politiques d'aide aux familles et les possibilités de protection de remplacement pour les enfants en vue de régler le problème des «enfants des rues» (Serbie);
- 123.36 Continuer à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays (Azerbaïdjan);
- 123.37 Accélérer la procédure d'élaboration et d'adoption d'un plan national d'action visant à assurer aux enfants d'ascendance africaine l'accès à la santé et à l'éducation dans des conditions d'égalité (Pakistan);
- 123.38 Continuer de prêter une attention particulière à la situation des groupes vulnérables tels que les personnes handicapées et les populations autochtones et en particulier les personnes d'ascendance africaine (Somalie);
- 123.39 Poursuivre la réalisation de programmes sociaux visant à répondre aux besoins élémentaires des groupes vulnérables s'agissant de l'alimentation, de l'éducation, du logement, de la santé et du travail (Venezuela (République bolivarienne du));
- 123.40 Continuer à adopter des mesures visant à renforcer les institutions qui œuvrent dans le domaine du vieillissement (Argentine);
- 123.41 Encourager la tolérance raciale, ethnique et religieuse, en particulier chez les jeunes (Turkménistan);

123.42 **Modifier son Code pénal en l'expurgeant des termes discriminatoires à l'égard des femmes et en particulier ceux contenus dans la section intitulée «Titre X» afin d'assurer le respect des droits des personnes victimes des infractions visées dans les articles de cette section et de combattre les effets de ces actes de violence (Canada);**

123.43 **Poursuivre les efforts entrepris pour éliminer de sa législation les normes discriminatoires à l'égard des femmes (Chypre);**

123.44 **Accorder une plus grande importance et consacrer des ressources suffisantes à la mise en œuvre de politiques visant à renforcer les différentes institutions de l'État chargées des questions liées au genre, au moyen de cours de formation axés sur le thème de l'égalité entre les sexes (Israël);**

123.45 **Entreprendre des réformes du Code civil en vue d'éradiquer la discrimination dont font l'objet les femmes veuves ou divorcées (Espagne);**

123.46 **Renforcer les mesures adoptées pour lutter contre la discrimination exercée contre les femmes et éliminer les stéréotypes dont font l'objet les personnes d'ascendance africaine et les populations autochtones par des campagnes de sensibilisation (Azerbaïdjan);**

123.47 **Adopter des mesures plus énergiques pour assurer l'égalité des droits et des chances à toutes les personnes, indépendamment de leur appartenance ethnique ou de leur sexe (Norvège);**

123.48 **Intensifier sa lutte contre la discrimination dont sont victimes les personnes d'ascendance africaine et prendre les mesures nécessaires pour réduire les inégalités auxquelles elles se heurtent dans les domaines de l'emploi, du logement et de l'éducation (Gabon);**

123.49 **Poursuivre ses efforts visant à introduire une dimension ethnique et raciale dans tous les plans et programmes de lutte contre la discrimination (Guatemala);**

123.50 **Pénaliser la diffusion de théories fondées sur la supériorité ou l'infériorité d'une race et interdire les organisations qui incitent à la discrimination raciale ou l'encouragent (Honduras);**

123.51 **Adopter une législation nationale visant à lutter contre les infractions à caractère raciste et à accorder réparation aux victimes d'actes de racisme et d'autres formes de discrimination (Iran (République islamique d'));**

123.52 **Adopter une législation spécifique destinée à interdire le racisme et la discrimination raciale (Namibie);**

123.53 **Renforcer les cadres juridiques et stratégiques et les programmes d'action visant à promouvoir et protéger les droits des personnes d'ascendance africaine, notamment en encourageant l'emploi de ces personnes au sein de l'administration publique et des entreprises privées et en favorisant l'intégration des femmes d'ascendance africaine sur le marché du travail (Namibie);**

123.54 **Prendre les mesures nécessaires pour interdire la discrimination raciale et adopter une loi générale antidiscrimination (Pakistan);**

123.55 **Adopter une loi générale contre la discrimination contenant des dispositions qui interdisent expressément le racisme et la discrimination raciale, érigent en crime punissable par la loi la diffusion d'idées reposant sur la**

suprématie ou l'infériorité d'une race et interdisent les organisations qui incitent à la discrimination raciale ou l'encouragent (Tunisie);

123.56 Adopter une loi relative à l'interdiction du racisme et de la discrimination raciale ainsi qu'un plan d'action approprié dans ce domaine (Ouzbékistan);

123.57 Déclarer délit punissable par la loi toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou l'infériorité raciale et interdire les organisations qui incitent à la discrimination raciale et qui l'encouragent (Bangladesh);

123.58 Renforcer les mesures de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes et veiller à ce que soient adoptées d'autres mesures spéciales pour contribuer effectivement à l'émancipation des femmes, et en particulier des femmes d'ascendance africaine (Botswana);

123.59 Renforcer les mesures visant à instaurer l'égalité des chances (Burkina Faso);

123.60 Intégrer la perspective des droits de l'homme et la problématique hommes-femmes dans les politiques sociales visant à instaurer l'égalité des sexes dans la pratique (Colombie);

123.61 Prendre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir l'égalité des femmes et des hommes au sein de la famille, de même que dans les domaines de l'économie et de la politique (Chypre);

123.62 Déployer des efforts accrus pour instaurer l'égalité et éliminer la discrimination à l'égard des femmes, des personnes d'ascendance africaine et des autochtones et améliorer leur accès à l'éducation, au logement, à la santé et à l'emploi (Équateur);

123.63 Relever à 18 ans l'âge minimum du mariage pour les garçons comme pour les filles (Estonie);

123.64 Continuer à protéger les droits de l'enfant en mettant en œuvre des programmes ayant donné de bons résultats, qui visent à assurer un accès universel aux procédures d'enregistrement des naissances et en consolidant le cadre juridique qui garantit le droit universel à l'éducation et mettre l'accent sur les soins, l'accès et les possibilités<sup>6</sup> (Israël);

123.65 Poursuivre les programmes éducatifs innovant reconnaissant la diversité sexuelle et adopter une politique sanitaire qui cherche à sensibiliser davantage le personnel des services de santé aux questions d'orientation sexuelle et de parité (Pays-Bas);

123.66 Assurer l'égalité entre les hommes et les femmes dans la pratique et harmoniser la législation interne avec les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Fédération de Russie);

123.67 Prendre toutes les mesures de surveillance policière ou autres mesures nécessaires pour prévenir tout acte de discrimination, de violence et de harcèlement lié à l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et assurer la

---

<sup>6</sup> Le texte de la recommandation, telle qu'elle a été lue au cours du dialogue, est le suivant: «continuer de protéger les droits de l'enfant en mettant en œuvre des programmes ayant donné de bons résultats qui visent à assurer un accès universel aux procédures d'enregistrement des naissances et en consolidant un cadre juridique susceptible de garantir le droit universel à l'éducation et mettre l'accent sur les soins, l'accès et les possibilités» (Israël).

protection des victimes potentielles de ces actes, et faire en sorte que ces actes de violence fassent l'objet d'enquêtes sérieuses et que leurs auteurs soient appelés à rendre des comptes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

123.68 Prendre des mesures efficaces pour assurer à toutes les femmes une égalité de fait (Ouzbékistan);

123.69 Continuer à accorder une importance accrue aux questions d'égalité et veiller à ce que l'Institut national de la femme dispose de ressources suffisantes (Australie);

123.70 Abolir la pratique du mariage précoce et fixer à 18 ans l'âge minimum du mariage pour les deux sexes (Azerbaïdjan);

123.71 Continuer à enquêter sur les violations des droits de l'homme et en particulier les disparitions forcées (Argentine);

123.72 Poursuivre les efforts visant à améliorer les conditions de détention, en particulier en luttant contre la surpopulation carcérale (France);

123.73 Continuer de s'efforcer d'améliorer encore les conditions de détention et informer le Conseil des droits de l'homme des pratiques optimales expérimentées à cet égard (Grèce);

123.74 Lutter contre la surpopulation carcérale et la précarité des conditions de détention, en vue notamment de garantir le respect des droits fondamentaux des femmes détenues (Maldives);

123.75 Asseoir sa stratégie nationale de réforme du système pénitentiaire de manière à garantir la réhabilitation et la réinsertion rapide des mineurs délinquants dans la société (Maroc);

123.76 Continuer à prendre des mesures pour améliorer le système pénitentiaire (Portugal);

123.77 Prendre des mesures pour améliorer le système pénitentiaire et rechercher d'autres solutions au problème de la surpopulation carcérale (Fédération de Russie);

123.78 Poursuivre les efforts entrepris en vue d'améliorer les conditions de détention et les mécanismes de réinsertion sociale des détenus ainsi que la réforme du système de justice pénale (Espagne);

123.79 Poursuivre la réforme du système pénitentiaire et rechercher les moyens de réformer le Code pénal afin d'améliorer les conditions carcérales et le traitement des détenus (Suède);

123.80 Poursuivre le processus de réforme du système pénitentiaire en vue de renforcer ses institutions, de manière à garantir le respect des droits de l'homme et de la dignité des personnes privées de liberté (Turquie);

123.81 Déployer des efforts accrus pour lutter contre la surpopulation carcérale, la vétusté des installations et la longueur excessive des procédures qui prolongent indûment la durée de la détention avant jugement (États-Unis d'Amérique);

123.82 Mener une réforme complète du système pénitentiaire (Ouzbékistan);

123.83 Lutter contre la surpopulation carcérale en reconsidérant l'utilisation de la détention avant jugement (Australie);

- 123.84 **Élaborer d'autres programmes d'aide aux femmes incarcérées (Iran (République islamique d'));**
- 123.85 **Appliquer les règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok), dans le cadre de ses efforts visant à garantir le respect des droits fondamentaux et de la dignité des personnes privées de leur liberté (Thaïlande);**
- 123.86 **Élaborer et appliquer des peines de substitution à l'emprisonnement et prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter le recours abusif à la détention avant jugement (Hongrie);**
- 123.87 **Promouvoir des peines de substitution à l'emprisonnement et élaborer des politiques publiques encourageant les droits des détenus (Iran (République islamique d'));**
- 123.88 **Prendre des mesures pour limiter le recours à la détention provisoire (Irlande);**
- 123.89 **Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence familiale en menant des campagnes de sensibilisation et en s'assurant que les femmes soient informées de leurs droits (Canada);**
- 123.90 **Offrir une protection suffisante aux victimes de violence familiale et veiller à ce que la réinsertion des personnes condamnées fasse l'objet d'une surveillance (Canada);**
- 123.91 **Continuer à renforcer le plan national de lutte contre la violence familiale en mettant l'accent sur les activités de prévention et de sensibilisation de l'opinion (Chili);**
- 123.92 **Prendre d'autres mesures pour protéger les femmes de la violence familiale (Chypre);**
- 123.93 **Prendre d'autres mesures pour lutter contre la violence familiale, la traite des êtres humains et la pauvreté, en particulier en ce qui concerne les femmes et les enfants (Estonie);**
- 123.94 **Poursuivre les efforts en faveur des droits des femmes et des enfants et adopter toutes les mesures nécessaires pour combattre effectivement la violence familiale (France);**
- 123.95 **Poursuivre ses efforts visant à éradiquer la violence familiale en mettant en place des mécanismes chargés de surveiller l'application des protocoles d'action par les organes de l'État et de sanctionner de manière appropriée le non-respect des règles applicables (Hongrie);**
- 123.96 **S'efforcer de lutter contre la violence sexiste, ainsi qu'il s'y est engagé, notamment en appliquant la législation existante, en organisant des campagnes de sensibilisation, en offrant aux victimes un soutien social et l'accès à des centres d'accueil et en surveillant la réinsertion des personnes condamnées (Irlande);**
- 123.97 **Promouvoir et protéger les droits fondamentaux des femmes et intensifier la lutte contre la violence familiale et les autres formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes, en appliquant la législation existante et en menant des activités de sensibilisation (Maldives);**

- 123.98 **Intensifier les poursuites et les mesures de prévention en vue de mieux protéger les femmes et de sensibiliser davantage la population au problème de la violence sexiste (Norvège);**
- 123.99 **Renforcer les politiques publiques relatives à la violence à l'égard des femmes en adoptant notamment des mesures positives pour lutter contre la pauvreté des femmes, qui est associée à une répartition inégale du temps consacré au travail rémunéré et au travail non rémunéré (Paraguay);**
- 123.100 **Adopter une loi générale de lutte contre la violence dirigée contre les femmes (Tunisie);**
- 123.101 **Poursuivre la lutte contre la violence familiale et réviser le plan d'action national y relatif (Fédération de Russie);**
- 123.102 **Renforcer les mécanismes visant à protéger les victimes d'actes de violence sexiste (Sénégal);**
- 123.103 **Continuer à renforcer la protection des femmes contre la violence et à promouvoir une plus grande égalité entre les sexes (Singapour);**
- 123.104 **Intensifier les mesures de prévention de la violence familiale, notamment en appliquant la législation existante, en poursuivant ses campagnes de sensibilisation, en mettant efficacement en œuvre les programmes existants ou, si nécessaire, en introduisant de nouveaux programmes de protection des victimes de violence familiale et en offrant à ces dernières un soutien psychologique et l'accès à des centres d'accueil (Slovénie);**
- 123.105 **Renforcer les mesures de lutte contre la violence sexiste dans tous les domaines, publics comme privés (Sri Lanka);**
- 123.106 **Poursuivre la mise en œuvre du projet intitulé «Uruguay uni pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, des fillettes et des adolescentes» 2012-2014 (Algérie);**
- 123.107 **Renforcer les politiques existantes qui visent à prévenir et combattre efficacement la violence familiale dont sont victimes les femmes, notamment la protection par l'État des victimes survivantes déplacées (Brésil);**
- 123.108 **Renforcer les politiques nationales visant à protéger les enfants et les jeunes contre la violence, les mauvais traitements et l'exploitation sexuelle (Côte d'Ivoire);**
- 123.109 **Poursuivre les efforts déployés pour assurer la protection des droits de l'enfant et accueillir favorablement toute initiative relative aux enfants des rues (Grèce);**
- 123.110 **Continuer à s'engager résolument à remédier aux problèmes de l'exploitation sexuelle des enfants et du travail des enfants (Italie);**
- 123.111 **Renforcer la coordination dans la lutte contre le travail des enfants (Namibie);**
- 123.112 **Poursuivre ses efforts tendant à éradiquer le travail des enfants et à assurer à tous les enfants l'accès à un enseignement de qualité (Singapour);**
- 123.113 **Appliquer un programme général d'assistance aux enfants des rues, pour s'assurer qu'ils aient accès à des installations sanitaires, à l'éducation et à la sécurité sociale (État de Palestine);**

- 123.114 Continuer à prendre des mesures énergiques en vue de lutter résolument contre l'exploitation sexuelle des enfants et renforcer la législation pour remédier à la situation d'impunité qui règne dans ce domaine (Suède);
- 123.115 Rédiger et adopter un plan national d'action pour lutter contre les pires formes de travail des enfants (États-Unis d'Amérique);
- 123.116 Poursuivre ses efforts en vue d'élaborer un plan d'action visant à éradiquer le travail des enfants et accorder la priorité à l'éducation inclusive pour tous (Yémen);
- 123.117 Poursuivre ses efforts de sensibilisation à la traite des êtres humains en déployant des programmes de formation complets à l'intention des travailleurs sociaux, des agents chargés de l'application des lois et des médias (Bhoutan);
- 123.118 Intensifier les mesures de lutte contre la traite des êtres humains et protéger les droits des victimes, et en particulier des femmes et des enfants (Équateur);
- 123.119 Continuer à appliquer des mesures propres à combattre la traite des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle et la violence à l'égard des femmes, et à offrir une assistance et mesures de réparation aux victimes de ces deux catégories d'infraction (Allemagne);
- 123.120 Élaborer un plan national complet, non sélectif et global, de lutte contre la traite des êtres humains et examiner la possibilité de créer un organisme central chargé de coordonner l'action dans ce domaine (Honduras);
- 123.121 Approuver une loi détaillée relative à la lutte contre la traite des êtres humains, et en particulier des femmes (Iran (République islamique d'));
- 123.122 Appliquer un plan national de lutte contre la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle (Iran (République islamique d'));
- 123.123 Continuer à prendre des mesures pour lutter contre la traite des êtres humains (Kazakhstan);
- 123.124 Élaborer un programme complet de lutte contre la traite des êtres humains (Kirghizistan);
- 123.125 Offrir assistance et réparation aux victimes de la traite des êtres humains (Kirghizistan);
- 123.126 Lancer des campagnes de sensibilisation à la traite des êtres humains (Kirghizistan);
- 123.127 Adopter un plan national de lutte contre la traite des êtres humains et venir en aide aux victimes (Mexique);
- 123.128 Multiplier les campagnes de sensibilisation et de formation à l'échelon national, afin de lutter contre la traite des femmes et des enfants et traiter ces questions de manière plus approfondie dans les programmes scolaires (Maroc);
- 123.129 Envisager de renforcer les mesures visant à remédier à la vulnérabilité des femmes et des enfants face à la traite (Philippines);
- 123.130 Renforcer les mécanismes institutionnels qui s'occupent des infractions commises contre des enfants, notamment de la traite et de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents (Sri Lanka);



- 123.131 Envisager la création d'un organisme central chargé de la lutte contre la traite des êtres humains (Trinité-et-Tobago);
- 123.132 S'efforcer plus activement de recenser les personnes soupçonnées de se livrer à la traite d'êtres humains et de les poursuivre en justice et fournir des services complets aux victimes de la traite (États-Unis d'Amérique);
- 123.133 Développer les initiatives visant à mettre fin à la traite et à l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents dans le pays, en particulier en renforçant son système judiciaire et en adoptant les dispositions législatives nécessaires à ce sujet (Brésil);
- 123.134 Redoubler d'efforts pour réformer son système pénal, notamment en recherchant des peines de substitution à la détention avant jugement et en veillant à ce que son système de détention des mineurs délinquants soit compatible avec ses obligations en matière de droit de l'homme (Allemagne);
- 123.135 Redoubler d'efforts pour réformer son Code de procédure pénale de manière à garantir la rapidité et l'équité de la procédure judiciaire (Allemagne);
- 123.136 Poursuivre ses réformes des forces de l'ordre et du système judiciaire (Turkménistan);
- 123.137 Renforcer encore le système judiciaire en adoptant une loi qui interdit expressément le tourisme sexuel (Iran (République islamique d'));
- 123.138 Poursuivre ses efforts visant à faciliter l'accès des populations et des groupes vulnérables à la justice (Angola);
- 123.139 Veiller à la bonne application de la loi sur la réparation suite à des actes de discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine (Burkina Faso);
- 123.140 Renforcer les plans et programmes de prévention de la délinquance et de réadaptation des délinquants (Chili);
- 123.141 Envisager de consentir des efforts supplémentaires pour assurer, dans des conditions d'égalité, l'accès aux tribunaux et au recours administratifs des personnes d'ascendance africaine et des autochtones (Égypte);
- 123.142 Faire en sorte que les victimes de la traite aient aussi accès à la justice et à des voies de recours, de même qu'à un soutien psychologique et à des possibilités de formation professionnelle, afin de les aider à se réinsérer dans la société (Thaïlande);
- 123.143 Les autorités exécutives et judiciaires en Uruguay devraient continuer à coopérer afin de faciliter les enquêtes sur les graves violations des droits de l'homme commises dans le cadre de l'«Opération Condor», y compris les disparitions involontaires (Ghana);
- 123.144 Accorder la priorité à l'adoption d'un Code pénal révisé (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 123.145 Mettre en place des mécanismes visant à assurer la protection des témoins et faciliter l'accès à la justice des victimes, des membres de leur famille et des acteurs de la société civile qui les assistent, conformément aux recommandations de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants (Botswana);

123.146 Poursuivre les progrès réalisés dans la spécialisation du système de justice pour mineurs, notamment avec la mise au point d'un mécanisme de recours (Chili);

123.147 Continuer à développer son système de justice pour mineurs, tant sur le plan législatif que dans la pratique. Poursuivre en particulier les efforts entrepris pour veiller à ce que les adolescents en conflit avec la loi aient accès à des professionnels qualifiés et à des infrastructures adéquates. La privation de liberté ne devrait être utilisée que comme mesure de dernier recours et pour une durée aussi brève que possible (Finlande);

123.148 S'agissant de la privation de liberté des mineurs, élaborer et appliquer en priorité des mesures de remplacement permettant leur réinsertion dans la société et faire en sorte que la privation de liberté ne soit utilisée que comme mesure de dernier ressort pour les mineurs (France);

123.149 Prendre les mesures nécessaires pour éviter d'avoir à abaisser l'âge minimum de la responsabilité pénale (Paraguay);

123.150 Renforcer son système de justice pour mineurs et promouvoir des mesures de substitution à la privation de liberté, pour faciliter la pleine réinsertion de l'enfant dans la société (République de Moldova);

123.151 Poursuivre ses efforts pour permettre aux Uruguayens de l'étranger d'exercer leur droit de vote (Burkina Faso);

123.152 Poursuivre ses efforts en vue d'assurer à tous les citoyens des chances égales de participer à la vie politique (Indonésie);

123.153 Poursuivre les consultations en vue de permettre à la diaspora uruguayenne d'exercer son droit de vote (Sénégal);

123.154 Intensifier ses efforts pour améliorer la participation des femmes dans tous les domaines de la vie publique, et en particulier en politique (Grèce);

123.155 Adopter des mesures visant à accroître la parité entre les sexes dans la vie publique et politique et améliorer la participation des femmes à la prise de décisions et à la vie publique (Pays-Bas);

123.156 Rendre permanente l'obligation introduite à titre d'expérience pilote de faire figurer des personnes des deux sexes dans chaque liste de candidats pour les prochaines élections nationales et départementales pour 2014-2015 (Slovénie);

123.157 Assurer l'égalité des sexes sur le lieu de travail (Côte d'Ivoire);

123.158 Prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir l'égalité d'accès à l'emploi (Égypte);

123.159 Poursuivre ses efforts pour assurer l'égalité de traitement aux hommes et aux femmes dans l'emploi (Jordanie);

123.160 Continuer de promouvoir les droits des femmes, et en particulier des femmes rurales, et leur assurer l'égalité des chances en matière d'emploi (Arménie);

123.161 Continuer de renforcer les mesures entreprises pour améliorer les conditions de vie de l'ensemble de la population du pays (Mali);

- 123.162 Continuer de appliquer sa stratégie de réduction de la pauvreté et protéger les droits des groupes vulnérables afin d'atteindre un développement socioéconomique durable (Chine);
- 123.163 Continuer de prendre des mesures pour éliminer la pauvreté (Cuba);
- 123.164. Continuer à encourager les initiatives visant à renforcer la croissance économique et améliorer les conditions de vie dans le pays (Oman);
- 123.165 Prendre d'autres mesures pour réduire la pauvreté et l'extrême pauvreté (Portugal);
- 123.166 Continuer à renforcer son développement économique et social (Somalie);
- 123.167 Continuer à appliquer les projets en cours et les programmes de développement socioéconomiques afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme (Somalie);
- 123.168 Mettre en œuvre un système permettant de mesurer les indicateurs de progrès relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels (État de Palestine);
- 123.169 Intensifier les efforts visant à réduire la pauvreté en allouant des ressources supplémentaires aux individus et aux groupes de population vulnérables (Togo);
- 123.170 Accroître ses engagements politiques et financiers en vue de garantir le plein épanouissement des enfants et de leur famille (Togo);
- 123.171 Continuer à mettre en œuvre les politiques socioéconomiques nécessaires pour réduire la pauvreté, en particulier parmi les femmes et les enfants (Trinité-et-Tobago);
- 123.172 Continuer à mettre en œuvre des programmes complets d'assistance sociale en vue de réduire la pauvreté et les inégalités dans la distribution du revenu (Algérie);
- 123.173 Poursuivre les efforts entrepris pour réduire la pauvreté et améliorer les conditions de vie, en particulier des groupes vulnérables (Australie);
- 123.174 Assurer l'accès à un logement décent, en mettant l'accent sur l'aide aux familles à faible revenu (Égypte);
- 123.175 Continuer à assurer l'accès à un logement décent, en particulier en venant en aide aux familles à faible revenu et autres individus et groupes défavorisés (Malaisie);
- 123.176 Déployer des efforts accrus pour promouvoir le droit à la santé, y compris l'accès à toute la gamme de soins de santé (Indonésie);
- 123.177 Intensifier ses efforts en vue d'améliorer la qualité de l'éducation et d'allouer des ressources suffisantes à cette fin et remédier au taux élevé d'abandon scolaire dans l'enseignement secondaire (Malaisie);
- 123.178 Poursuivre les efforts déployés par le Gouvernement en vue d'améliorer la qualité du système éducatif et du système de santé et de faire progresser la réalisation d'autres droits socioéconomiques et culturels (Cuba);
- 123.179 Adopter d'autres mesures structurelles pour faire reculer le taux d'abandon scolaire (Estonie);

123.180 Renforcer les mesures visant à faire baisser les taux de redoublement et d'abandon scolaire et évaluer les résultats obtenus, tout en continuant de lutter contre la pauvreté chez les enfants et en s'efforçant de remédier aux problèmes des enfants des rues, du travail des enfants et de la traite des enfants (Portugal);

123.181 Introduire les réformes nécessaires dans le système éducatif pour abaisser les taux d'abandon scolaire, en particulier dans l'enseignement secondaire (République de Moldova);

123.182 Intensifier les efforts entrepris pour faire appliquer la loi de 2008 relative à l'éducation et faire baisser les taux d'abandon scolaire chez les enfants d'ascendance africaine et autochtones (Bangladesh);

123.183 Intensifier les efforts visant à combattre les causes profondes des abandons scolaires précoces et de l'absentéisme scolaire (Italie);

123.184 Poursuivre ses efforts en vue de renforcer l'accès à l'enseignement secondaire, en particulier pour les enfants des régions rurales (Arménie);

123.185 Continuer à élaborer des programmes visant à favoriser l'accessibilité physique des personnes handicapées et à encourager leur insertion professionnelle en accordant une attention particulière aux besoins des enfants à cet égard (Espagne);

123.186 Assurer l'entrée en vigueur de la loi relative à la protection intégrale des personnes handicapées (Mexique);

123.187 Envisager de renforcer la capacité des ministères chargés d'élaborer une stratégie pour une exploitation minière durable (Égypte);

124. La recommandation ci-après n'a pas recueilli l'adhésion de l'Uruguay:

124.1 Assurer la protection de la famille et le droit à la vie de famille en partant du principe que la famille est un groupe social naturel et fondamental issu d'une relation durable entre un homme et une femme (Bangladesh);

125. L'Uruguay rejette la recommandation faite par la délégation du Bangladesh. L'institution de la famille jouit en Uruguay d'une protection efficace assurée notamment par les dispositions légales consacrées dans la Constitution nationale, sur une base large et non discriminatoire, et l'Uruguay rejette le concept de famille reposant sur l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou toute autre considération, conformément à sa législation nationale et aux plus hautes normes internationales de protection des droits de l'homme.

126. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États qui se sont exprimés et/ou celles de l'État examiné. Elles ne doivent pas être considérées comme étant entérinées par le Groupe de travail dans son ensemble.

### **III. Contributions annoncées et engagements exprimés par l'État examiné**

127. Se reporter aux contributions et engagements énumérés à la section III du rapport national de l'Uruguay (A/HRC/WG.6/18/URY/1).

## Annexe

*[Anglais/espagnol seulement]*

### Composition of the delegation

The delegation of Uruguay was headed by Doctor Homero Guerrero, Secretario de Presidencia (Ministro) y Jefe de Delegación and composed of the following members:

- Señora Laura Dupuy Lasserre, Embajadora y Representante Permanente del Uruguay ante la Oficina de Naciones Unidas y Organismos Especializados;
- Embajador Ricardo González Arenas, Director General para Asuntos Políticos del Ministerio de Relaciones Exteriores;
- Embajador Federico Perazza, Director de Derechos Humanos y Derecho Humanitario del Ministerio de Relaciones Exteriores;
- Licenciada Graciela Jorge, Coordinadora Ejecutiva de la Secretaría de Derechos Humanos de la Presidencia de la República;
- Psicóloga Gabriela Fulco, Asesora del Ministerio del Interior;
- Politólogo Andrés Scagliola, Director de Políticas Sociales del Ministerio de Desarrollo Social (MIDES);
- Señora Daniela Payssé, Representante Nacional (Diputada);
- Doctor Alvaro Garcé, Comisionado Parlamentario para el Sistema Carcelario;
- Señora Dianela Pi, Ministro Consejero;
- Señora Cristina González, Ministro Consejero;
- Señor Patricio Silva, Secretario de Segunda.